

LA CONSULTATION ET LES RECOURS SUR LES AUTORISATIONS EN URBANISME

- J'utilise un compte déjà existant sur le Guichet Unique GUU,

Ou

Si je n'ai pas déjà utilisé ce service, je crée un compte :

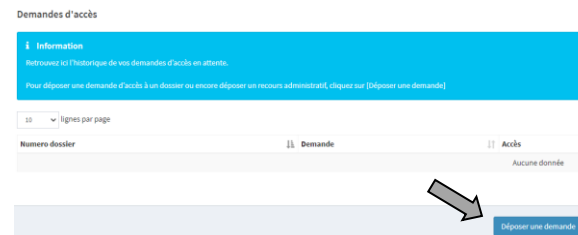
- à ma première connexion, je crée un compte « Particuliers ». Voir en bas de page.
Je remplis les champs demandés, et précise une adresse e-mail opérationnelle,
Je reçois un lien de validation de mon compte dans ma messagerie,
Puis je peux me connecter à mon nouveau compte.

2. Je demande à consulter un dossier DAU déposé depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'accueil du Guichet Unique propose une barre d'option en haut.



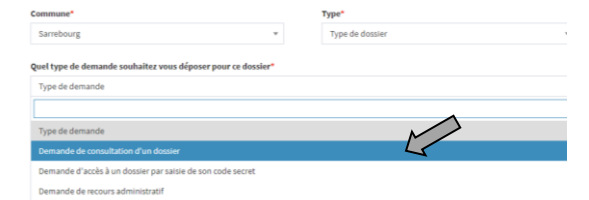
- Je choisis « Mes échanges »



- Dans la rubrique « demande d'accès », je clique sur « déposer une demande ».



- Puis je renseigne la commune où se trouve mon projet, le type de dossier et le numéro de dossier qui doit normalement figurer sur le panneau d'affichage légal sur le site du chantier (uniquement les 5 derniers chiffres VXXXX).



- Je précise dans le menu déroulant « quel type de demande souhaitez-vous déposer pour ce dossier », qu'il s'agit d'une « demande de consulter un dossier ».

Le service concerné recevra automatiquement votre demande, et vous ouvrira les droits pour consulter les pièces du dossier. Il appartient au pétitionnaire de se connecter sur son compte, pour consulter les documents mis à sa disposition.

3. Je souhaite déposer un recours gracieux (ou administratif) sur un dossier DAU déposé depuis le 1^{er} janvier 2019.

- Je me connecte à mon compte du Guichet Unique GUU, ou je crée un compte si je n'ai pas encore utilisé ce service (voir point n°1).



- Je choisis « Mes échanges »

Vous souhaitez consulter un dossier de Demande d'Autorisation en Urbanisme (DAU) Ou déposer un recours gracieux sur une DAU,

C'est possible si le dossier a été avisé.

En effet, une DAU n'est consultable par le public que lorsqu'une décision finale a été apportée au dossier, que la demande soit accordée ou refusée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les DAU reçues en mairie, l'ont été au format dématérialisé.

La version papier des dossiers conservée en mairie, n'est qu'incomplète.

Aussi, la consultation des DAU depuis 2019 ne peut se faire qu'en ligne.

Il est nécessaire de déposer votre demande de consultation de dossier par le Guichet Unique de l'Urbanisme (GUU).

Comment faire ?

1. Je crée ou j'utilise un compte sur le Guichet Unique GUU.

- Je me rends sur internet à l'adresse :

www.sarrebourg.fr/Vos-demarches-en-ligne



bit.ly/SBGdau

CONSULTER

OU

DEPOSER UN RECOURS SUR

UN
EN
DOSSIER
URBANISME



Dématérialisation des demandes
d'autorisation du droit des sols
Guichet Unique de l'Urbanisme

Ville de
Sarrebourg

11, Place Pierre MESSMER BP 50130
57403 SARREBOURG Cedex
03 87 03 05 06
www.sarrebourg.fr

Le service concerné recevra automatiquement votre demande, et donnera suite à la demande dans les délais impartis.

Il appartient au pétitionnaire de se connecter ensuite sur compte, afin de prendre connaissance de la réponse donnée à sa requête.

4. Je souhaite consulter une DAU déposée avant le 1^{er} janvier 2019.

Les dossiers déposés **avant le 1^{er} janvier 2019**, l'ont été sous *format papier*. Aussi, ils ne peuvent pas être consultés avec le guichet unique de l'urbanisme.

Les anciens dossiers de DAU au format papier sont archivés aux *archives municipales de Sarrebourg*.

Pour les consulter, il est nécessaire de contacter le service des archives municipales, situé rue du Maréchal Foch, Par l'intermédiaire de la messagerie :

sarrebourg.archives@orange.fr

en précisant le plus d'éléments possibles, notamment le numéro de la DAU, au format :

TY **057 630 AA V NNN**

TY étant le type de dossier
AA étant l'année de dépôt
NNN étant le numéro d'enregistrement.

Demandes d'accès

- Dans la rubrique « demande d'accès », je clique sur « déposer une demande ».
- Puis je renseigne la commune où se trouve mon projet, le type de dossier et le numéro de dossier pour lequel je souhaite déposer un recours.

- Je précise dans le menu déroulant « *quel type de demande souhaitez-vous déposer pour ce dossier* », qu'il s'agit d'une « demande de recours administratif ».
- Le pétitionnaire doit impérativement compléter le corps de message en précisant les motifs précis concernés par son recours.